

## Adresses, régions, syndicats...

## National et Région parisienne.

4 rue de la Martinique 75018 Paris 01 40 34 71 80 / contact@cnt-so.org

### Rhône-Alpes.

8, rue Paul Lafargue 69100 Villeurbanne. 04 26 00 16 31 / ud69@cnt-so.org

#### PACA - Marseille.

12 rue de l'Évêché 13002 Marseille. www.cnt-so.org/13 / cnt-so13@cnt-so.org

## Languedoc Roussillon.

www.cnt-so66.org / interco66@cnt-so.org

## Élection TPE: un pas vers le scrutin de liste

L'élection TPE est organisée tous les quatre ans pour déterminer la représentativité des organisations syndicales de salariés dans les branches et au niveau national et interprofessionnel, en application de la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale.

La prochaine élection aura lieu en décembre 2016.

Il s'agit d'un scrutin sur sigle. Certaines organisations syndicales de salariés souhaiteraient la mise en place d'un scrutin de liste avec des personnes élues pour siéger dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI).

Pour que les électeurs comprennent l'enjeu de ces élections et afin de les rendre plus attractives, les organisations syndicales de salariés candidates pourront, dès cette année, mentionner sur leur propagande électorale, l'identité des salariés (maximum dix) qu'elles envisagent de désigner dans les CPRI. Cette propagande pourra être différenciée par région. Dans tous les cas, les organisations syndicales notifieront aux employeurs des candidats, les noms des salariés dont l'identité figure sur la propagande électorale et des salariés membres de la commission.

Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités de présentation des salariés sur la propagande électorale et les modalités d'information des employeurs des salariés ainsi nommés (C. trav., art. L. 23-112-2 et L. 23-115-1, 1° et 2°).

## Mobilisations dans le secteur de l'animation contre la politique de casse du service public menée par la ville de Paris



Dans ce secteur historiquement peu mobilisé, plusieurs rassemblements ont eu lieu à l'appel d'une intersyndicale CGT-CNT SO- FO. Les personnels et les usagers des lieux se sont réunis pour demander le maintien des cours individuels de musique que la ville souhaite supprimer purement et simplement ; alors que ces ateliers souvent proposés dans des quartiers populaires permettent à des familles à faibles revenus d'accéder à un enseignement difficilement abordable dans le privé.

Cette mesure s'inscrit dans un ensemble plus vaste, à savoir la réforme des équipements jeunesse de la ville de Paris. Dans le cadre de cette réforme, on a vu la requalification du marché ou DSP du centre d'animation des Amandiers en appel à projet : les salariés continuent à faire vivre le lieu sans aucune assurance quant à leur avenir. Il ne s'agi plus seulement d'un changement de gestionnaire qui aurait permis l'application de l'article 12-24 et le maintien des postes mais de la création d'un nouveau type d'équipement. Interrogée sur l'avenir des personnels par des candidats à la gestion du lieu, la ville répond que leur sort dépendra de la proposition du futur gestionnaire. Usagers, salariés et prestataires se sont réunis pour demander à la ville d'assumer ses responsabilités envers les travailleurs. Plusieurs rassemblements mobilisant plus d'une centaine de personnes ont eu lieu. Pour se faire entendre, les manifestants ont imposé leur présence au Conseil de Paris, interrompu prématurément par cette occupation.

La ville souhaite également inclure des espaces d'acceuil jeunesse à l'intérieur des centres d'animation. Cette mesure, présentée comme une innovation en faveur de la jeunesse vient après la fermeture des antennes jeunes, lieux qui leur étaient entièrement dédiés. En l'absence de moyens suffisants et de renforts en personnels qualifiés, les salariés s'attendent à des dégradations supplémentaires de leurs conditions de travail déjà difficiles. Dans de nombreux lieux où l'acceuil informel des jeunes a été tenté, les situations se sont dégradées, faute de moyens matériels et humains, jusqu'à provoquer des agressions des personnels et des usagers se soldant par le recours à des vigiles. Le répressif a pris le pas sur l'éducation populaire, trop souvent cantonnée à des propositions d'activités purement occupationnelles.

L'enjeu aujourd'hui est de réunir ces luttes car ces situations sont le fruit d'une politique comptable qui cherche à imposer ses mesures de façon verticale et autoritaire sans prendre en compte les propositions et actions menées par les travailleurs sur le terrain.



# On ne lâche rien...

Le gouvernement ne lâche rien. Nous non plus!

Depuis 2012, ce gouvernement n'arrête pas: ANI, loi Macron, loi Rebsamen dont les décrets continuent à être publiés, loi Macron/El Khomri aujourd'hui.

Toutes visent à donner plus de libertés aux patrons, à alléger leurs contraintes sociales et administratives.

Toutes conduisent globalement à réduire les droits des travailleurs et des chômeurs, à organiser leur précarisation.

Les mobilisations des 9, 17 et 31 mars doivent se poursuivre, s'amplifier pour faire échec à ce nouveau recul que constitue la loi sur la réforme du Code du travail.

L'extraordinaire résonance de la pétition qui, en quelques jours a recueilli plus d'un million de signatures, montre le rejet de cette politique du tout libéral.

D'autres initiatives existent. « On bloque tout », l'appel des syndicalistes dans le quel des militants de la CNT - Solidarité ouvrière sont engagés, doit être relayé et amplifié, pour entraîner un mouvement fort, seul moyen de faire céder ce gouvernement sourd au mécontentement.

Et comme d'habitude, il a trouvé des confédérations (CFDT, CGC, UNSA) pour cautionner ses mauvais coups!

## Après le 31 mars, on continue!

Syndicat CNT-SO Education-Santé-Social RP



# Le code du travail en miettes

Le projet de loi sur la réforme du code du travail, au delà des aspects les plus médiatisés, constitue sur de nombreux sujets une régression considérable et inacceptable. Avec ce texte, le gouvernement remet en cause des pans entiers du droit du travail et, par l'inversion de la hiérarchie des normes juridiques, la notion même d'ordre public social. L'esprit de ce texte, c'est toujours plus de précarité et de flexibilité pour les salariés.

Malgré les annonces du gouvernement, rien de fondamental de l'avant projet n'a été remis en cause. Certes, le barème des indemnités prud'homales devient « indicatif », mais parions que demain le MEDEF obtiendra définitivement satisfaction. Le cadre dans lequel s'examinent les difficultés pour permettre des licenciements économiques reste national.

# La durée du travail et les heures supplémentaires

Le texte chamboule tout, en réécrivant l'ensemble des dispositions du code consacrées à la durée du travail. La primeur est donnée à l'accord d'entreprise qui pourra être moins favorable qu'un accord de branche.

#### Sont visés:

- la rémunération des temps de pause et de restauration, la mise en place des astreintes, le dépassement de la durée maximale quotidienne du travail dans la limite de 12 heures :
- la dérogation à la durée hebdomadaire maximale (dépassement de la durée hebdomadaire de travail de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives, à condition que ce dépassement n'ait pas pour effet de porter cette durée à plus de 46 heures sur 12 semaines);
- la modulation de la durée du travail sur une période de 3 ans. A défaut d'accord, l'employeur pourra mettre en place une répartition de la durée du travail sur plusieurs semaines :
  - dans la limite de 9 semaines pour les entreprises employant moins de 50 salariés ;
  - dans la limite de 4 semaines pour les entreprises de 50 salariés et plus.

Les accords d'entreprise pourront également déroger au taux de majoration des heures supplémentaires prévu par la branche. A défaut d'accord, la majoration pour heures supplémentaires reste fixée à 25 % pour les 8 premières heures, les heures suivantes donnant lieu à une majoration de 50 %.

#### Les congés payés et spécifiques

Le texte modifie certaines dispositions concernant les congés payés (période de prise des congés, jours de fractionnement...) et regroupe les autres congés autour de 3 thématiques :

• les congés de conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle où l'on retrouve les congés pour événements familiaux, le congé de solidarité familiale et le congé de proche aidant :

• les congés pour engagement associatif, politique ou militant qui regroupent le congé de formation économique et sociale et de formation syndicale, le congé mutualiste de formation, le congé de participation aux instances d'emploi et de formation professionnelle ou à un jury d'examen...;

• les congés d'évolution des parcours professionnels où l'on retrouve le congé pour création ou reprise d'entreprise et le congé sabbatique.

La durée de chaque congé, le nombre de renouvellements possibles, les conditions d'ancienneté pour en bénéficier, si elles existent, et les délais de prévenance relèvent de la négociation collective. Le principe des congés reste, mais leur durée ne relève plus de l'ordre public. A défaut d'accord, les dispositions supplétives prennent le relais et sont identiques à celles prévues aujourd'hui pour l'ensemble de ces congés.

# Un contrat de travail qui résiste moins bien à l'accord collectif

Le projet de loi modifie également l'articulation entre le contrat de travail et l'accord collectif lorsqu'il portera sur l'emploi, qu'il s'agisse de le préserver ou de le développer. Dans une telle hypothèse, en cas de refus du salarié de se voir appliquer l'accord, le licenciement sera fondé sur un motif personnel et non économique comme cela est le cas pour les accords de maintien dans l'emploi. C'est le même dispositif que celui qui avait été mis en oeuvre pour les accords d'aménagement du temps de travail des lois Aubry. La cause de la rupture est constituée par le refus même du salarié. Cette qualification est censée réduire fortement le nombre de contentieux ; elle évite aussi pour les entreprises l'obligation de prévoir des mesures de reclassement ou d'accompagnement.

#### Le referendum : l'arme des Patrons

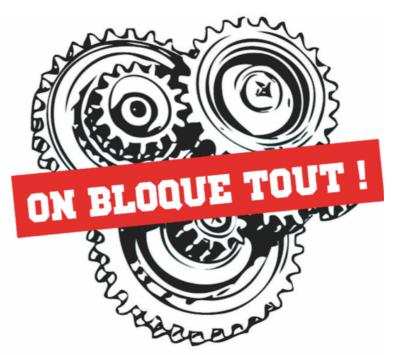
Le texte sacralise aussi le référendum d'entreprise, autre idée chère au patronat. En cas d'accord d'entreprise majoritaire, signé par des syndicats représentant plus de 50 % des salariés aux élections professionnelles, les syndicats minoritaires (plus de 30 %) pourront demander une consultation des salariés pour valider l'accord. Pour les patrons, c'est le moyen d'un chantage à l'emploi sur les salariés

# Le gouvernement remettra le couvert dans deux ans!

Une commission d'experts et de praticiens des relations sociales sera instituée afin de proposer au gouvernement une refondation de la partie législative du code du travail. La commission associe à ses travaux les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national pour aboutir à une refondation complète du code du travail dans les deux ans.

Les patrons n'ont pas fini de nous en faire baver.

Loi travail » continue de mobiliser et un appel initié par des syndicalistes de divers horizons, "On bloque tout", circule actuellement <a href="http://onbloquetout.org/">http://onbloquetout.org/</a>.



En dépit des lacunes de ce texte et au-delà de l'appréciation que l'on peut porter sur le principe de la pétition, cet appel a le mérite de s'inscrire dans une logique unitaire du syndicalisme de lutte, où nous avons toute notre place. Plusieurs militants de la CNT-Solidarité Ouvrière font partie des cent premiers signataires. Ensemble, contribuons à en faire un outil des mobilisations à venir après le 31 mars

Les militantes et militants de la CNT -Solidarité Ouvrière sont invités à signer ce texte, à le faire signer autour d'eux et à s'inscrire dans cette démarche.

Le projet de loi El Khomri est une insulte au monde du travail. Rarement l'attaque aura été aussi grave. Avec l'inversion de la hiérarchie des normes qui permet aux accords locaux au rabais, obtenus sous la pression, de se substituer aux accords de branche ; en lançant l'offensive contre l'outil syndical avec la promotion des référendums-bidons en entreprise ; en organisant et généralisant la précarité, la flexibilité et en facilitant les licenciements, c'est une dégradation majeure du temps et des conditions de travail de millions de salarié.e.s que prépare activement le gouvernement.

À nous de nous préparer tout aussi activement à l'en empêcher ! Tout ce que mérite un tel projet c'est une riposte déterminée et massive des travailleuses, des travailleurs et de la jeunesse. Et pour cela, c'est le blocage de l'économie qui est à l'ordre du jour.

Le 9 mars, nous étions des centaines de milliers à battre le pavé. Pour nombre de salarié.e.s qui composaient la majorité des cortèges, la grève s'imposait. Et depuis le 17 mars, journée nationale de mobilisation appelée par les organisations de jeunesse, des dates de grève dans différents secteurs professionnels sont annoncées ; le 24 mars, nouvelle journée de mobilisation, le projet de loi sera présenté en Conseil des ministres, avec sans doute quelques effets d'annonces destinés à faire croire que la copie a été revue : nous le disons tout net, le projet de loi n'est ni amendable, ni négociable et seul son retrait, total, s'impose.

Enfin le 31 mars, la grève interprofessionnelle est à l'ordre du jour. Cette grève doit être activement préparée et nous pouvons profiter pour ça du calendrier d'action qui se dessine jusque-là pour renforcer la mobilisation. La seule manière de gagner et de faire plier le gouvernement, c'est de bloquer l'économie. Les travailleurs et les travailleuses doivent en effet prendre leurs affaires en mains dans cette lutte et ne doivent pas s'en remettre à des politiciens ou politiciennes qui n'ont que les élections de 2017 en vue. Et pour bloquer l'économie, ce qu'il faut c'est d'abord réussir la grève du 31 mars et préparer sa généralisation et sa reconduction partout où c'est possible dans les jours et semaines qui suivront!

Alors nous obtiendrons le retrait du projet de loi El Khomri. Alors nous pourrons préparer la contre-offensive, NOTRE contre-offensive en popularisant des revendications qui permettent de rassembler, sur lesquelles les équipes syndicales pourraient s'engager ensemble, à la base et dans l'unité. La réduction du temps de travail à 32 heures par semaine, sans réduction de salaires, ni flexibilité, sans arnaque à la clef comme l'ont été dans de nombreux secteurs les « 35 heures-Aubry », voilà par exemple ce qu'il est urgent de mettre en avant pour contrer les dégradations des conditions de travail et imposer des créations d'emplois.

Tout cela, nous nous engageons à le mettre en débat auprès de nos collègues, dans nos structures syndicales, dans les intersyndicales auxquelles nous participons. Nous sommes certain.e.s que ces préoccupations, nombreuses et nombreux sont les syndicalistes qui les partagent. Quelles que soient les appartenances syndicales, nous les appelons à rejoindre cet appel, à en proposer la signature à leur structure syndicale et à mutualiser les informations sur la mobilisation sur le blog lié à cet appel. C'est toutes et tous ensemble qu'on va lutter, c'est toutes et tous ensemble qu'on va gagner!

Signez l'appel ! Syndicalistes, rejoignez-nous ! Signez l'appel : « On bloque tout »

